



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-239

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-04-10-00004 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-208 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) « ALPHA MEDICAL » dont le siège social est situé 5 rue Louis Renault à AUXERRE (89000), pour le site de rattachement sis 153 rue Sadi Carnot à RONCHIN (59790) (3 pages)

Page 3

R32-2024-04-11-00004 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-209 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 16 place Louise de Bettignies à LILLE (59000) (2 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-10-00004

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-208
portant autorisation de dispensation à domicile
de l'oxygène à usage médical délivrée à la
société par actions simplifiée (SAS) « ALPHA
MEDICAL » dont le siège social est situé 5 rue
Louis Renault à AUXERRE (89000), pour le site de
rattachement sis 153 rue Sadi Carnot à
RONCHIN (59790)

Arrêté DOS-SDPERQUAL-PDSB-2024-208 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) « ALPHA MEDICAL » dont le siège social est situé 5 rue Louis Renault à AUXERRE (89000), pour le site de rattachement sis 153 rue Sadi Carnot à RONCHIN (59790)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande adressée par courrier daté du 17 octobre 2023, réceptionnée le 6 novembre 2023, de Monsieur Kamel AISSANI, président de la SAS « ALPHA MEDICAL », en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé 153 rue Sadi Carnot à RONCHIN (59790) ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 20 mars 2024 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SAS « ALPHA MEDICAL » et des différents éléments complémentaires transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 – La société par actions simplifiée (SAS) « ALPHA MEDICAL », dont le siège social est situé 5 rue Louis Renault à AUXERRE (89000), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à RONCHIN (59790), 153 rue Sadi Carnot, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à RONCHIN (59790), 153 rue Sadi Carnot, dessert, dans la limite du délai de trois heures maximum de route pour l'intervention au domicile des patients dans les conditions habituelles de circulation à partir de ce site de rattachement, l'aire géographique comprenant les départements de l'Aisne (02), des Ardennes (08), du Nord (59), du Pas de Calais (62), de la Seine Maritime (76) et de la Somme (80).

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « ALPHA MEDICAL ».

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 AVR. 2024

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-11-00004

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-209 portant
constat de cessation définitive d'activité et
caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise 16 place Louise de Bettignies à LILLE (59000)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-209 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 16 place Louise de Bettignies à LILLE (59000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LILLE (59000) et attribuant le numéro de licence 59#000062 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 8 avril 2024, de Maître Philippe TALLEUX, agissant en qualité de conseil de la SELARL « PHARMACIE BOSQUET », indiquant que l'officine de pharmacie sise 16 place Louise de Bettignies à LILLE (59000) a définitivement cessé son activité le 17 mai 2023 à minuit ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 17 mai 2023 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à LILLE (59000), 16 place Louise de Bettignies.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à LILLE (59000), 16 place Louise de Bettignies, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000062.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Maître Philippe TALLEUX.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2024**

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance, de
l'efficacité, de la qualité de l'offre de
soins et des produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE